

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Miss EVIALIS »

Article 1 : DEFINITIONS ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

La société SERMIX S.A.S., inscrite au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 802 073 007 00014, ayant son siège social sis Talhouët 56250 Saint-Nolff (ci-après l' « Organisateur »), organise un jeu intitulé « Miss EVIALIS », afin de développer la notoriété de la marque EVIALIS (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à élire la plus belle photo postée par les participants sur la page Facebook EVIALIS. La décision sera prise par un jury d'experts souverain, tous membres de l'Organisateur. De Septembre à Décembre 2020, chaque mois sera élue une miss (Miss vache laitière EVIALIS en Septembre 2020 ; Miss Ovin EVIALIS en Octobre 2020 ; Miss bovin viande EVIALIS en Novembre 2020 ; Miss caprin EVIALIS en Décembre 2020).

Dans le cadre du Jeu, le gagnant sera désigné par un jury souverain d'experts au sein de l'Organisateur (ci-après les « Gagnants »). La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »).

Article 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Décembre 2020 inclus (ci-après la « Durée »), décomposée de la façon suivante :

- Miss vache laitière EVIALIS : du 1^{er} Septembre 2020 au 30 Septembre 2020 ;
- Miss ovin EVIALIS : du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Octobre 2020 ;
- Miss bovin viande EVIALIS : du 1^{er} Novembre 2020 au 30 Novembre 2020 ;
- Miss caprin EVIALIS : du 1^{er} Décembre 2020 au 30 Décembre 2020 ;

(ci-après les « Durées Intermédiaires »).

La date de désignation du Gagnant est prévue chaque semaine suivante la fin de chaque Durée Intermédiaire (ci-après la « Date de Désignation Intermédiaire ») :

- Miss vache laitière EVIALIS : le lundi 5 Octobre 2020 ;
- Miss ovin EVIALIS : le lundi 2 Novembre 2020 ;
- Miss bovin viande EVIALIS : le mardi 1^{er} Décembre 2020 ;
- Miss caprin EVIALIS : le mardi 5 Janvier 2021.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation du Jeu et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook (ci-après les « Participants »).

Une seule participation par personne physique est acceptée durant toute la Durée.
Sont exclus de toute participation au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille.

4.2. Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation au Jeu soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

- a) Aimer la page Facebook EVIALIS ;
- b) Aimer la publication du Jeu ;
- c) Poster la plus belle photo de l'animal correspondant ;
- d) Taguer un ami en commentaire.

4.3. Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide lorsque toute information d'identité, d'adresse ou de qualité se révélerait incomplète ou erronée entraîne la nullité de la participation, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement.

4.4. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le Jeu s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent à l'Organisateur, action d'un Participant, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Jeu.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent Jeu contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total, il y aura quatre (4) Gagnants. Chaque Gagnant sera désignée lors de la Date de Désignation Intermédiaire. La désignation de chaque Gagnant parmi les Participants sera effectuée par un jury, composé d'un spécialiste ruminant, d'un community manager et d'un responsable marketing de l'Organisateur (ci-après le « Jury »), et selon des critères d'originalité et d'esthétique. Le Jury se réserve le droit d'invalider toute participation dès lors qu'une réalisation présente un caractère choquant, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à son image.

La décision du Jury est souveraine et sans appel.

Article 6 : DESIGNATION DES LOTS

Un lot est offert par l'Organisateur à la fin de chaque Durée Intermédiaire.

Quatre (4) lots sont offerts au total par l'Organisateur, pour valeur totale de 460,00 € (quatre cent soixante euros) se définissent de la façon suivante :

- Miss vache laitière EVIALIS : du 1^{er} Septembre 2020 au 30 Septembre 2020 : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/echappee-bien-etre-et-spa-848484.html> 129 €,90;
- Miss ovin EVIALIS : du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Octobre 2020 : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/escapade-delicieuse-848168.html> 119,90 €
- Miss bovin viande EVIALIS : du 1^{er} Novembre 2020 au 30 Novembre 2020 : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/gastronomie/diner-accords-mets-et-vins-1158318.html> 129,90€
- Miss caprin EVIALIS : du 1^{er} Décembre 2020 au 31 Décembre 2020 : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/mille-et-une-nuits-de-reve-848224.html> 119,90€

Le lot offert ne peut donner lieu à contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le(s) Participant(s) sera/ont désigné(s) Gagnant(s) par l'Organisateur du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au lot remplacé. La contrepartie en cheque ou en numéraire des lots ne peut être proposée.

Article 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par message privé sur Facebook.

Si pour toute raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de Gagnants ne pouvant être joints.

Article 8 : REMISE DES LOTS

Une seule dotation est fournie pour une même personne physique.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant la prise de contact par l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation du lot, le Gagnant autorise alors à collecter ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, numéro de téléphone, adresse email par email à : johanna.combe@wisium.com

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 (huit) jours ouvrés, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les Gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les Gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les données nominatives et personnelles des Participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur SERMIX - Service marketing EVIALIS - 56009 VANNES Cédex.

Article 12 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;

- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 13 : CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement, entraînant l'exclusion du Jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez :

SCP _____

Il pourra être adressé, de manière gratuite, sur simple demande écrite. Ces envois ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 16 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SERMIX - Service marketing EVIALIS - 56009 VANNES Cédex.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours calendaires après la clôture du Jeu.